

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mardi 28 juillet 2020

Date de convocation : 24 juillet 2020 **Nombre de Conseillers en exercice** : 19
Nombre de Conseillers présents : 18 jusqu'à 19h15 puis 19
Nombre de Conseillers votants : 18 jusqu'à 19h15 puis 19

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, M RENOUARDIERE (arrivé à 19h15), Mmes BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2020-2-066 : Décision modificative n°1 sur le budget communal

Par délibération n°2020-2-002 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 de la commune qui s'établissait tant en dépenses qu'en recettes à 2 712 200 € en section de fonctionnement et 2 985 750 € pour la section d'investissement.

Par délibération n°2020-2-039 du 4 juin 2020 le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire pour incorporer au budget 2020 les résultats des années antérieures et procéder à quelques ajustements.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2500 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+2500 €
	60633	Fournitures de voirie	-1500 €
	60636	Vêtements de travail	+1500 €
	6241	Transport de biens	+1000 €
	6257	Réceptions	-1000 €
012	6331	Versement de transport	+1000 €
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	-1000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+23 000 €
75	7551	Excédent des budgets annexes	-23 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
204	20421	Pers droit privé – Biens mobiliers, matériels...	-10 000 €
21	21571	Matériel roulant	-20 000 €
	2182	Matériel de transport	+20 000 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+5 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	+5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2500 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+2500 €
	60633	Fournitures de voirie	-1500 €
	60636	Vêtements de travail	+1500 €
	6241	Transport de biens	+1000 €
	6257	Réceptions	-1000 €
012	6331	Versement de transport	+1000 €
	6455	Cotisation pour assurance du personnel	-1000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+23 000 €
75	7551	Excédent des budgets annexes	-23 000 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
204	20421	Pers droit privé – Biens mobiliers, matériels...	-10 000 €
21	21571	Matériel roulant	-20 000 €
	2182	Matériel de transport	+20 000 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+5 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	+5 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-067 : Décision modificative n°1 sur le budget camping

Par délibération n°2020-2-002 du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du camping qui s'établissait tant en dépenses qu'en recettes à 740 310 € en section de fonctionnement et 392 600 € pour la section d'investissement.

Par délibération n°2020-2-039 du 4 juin 2020 le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire pour incorporer au budget 2020 les résultats des années antérieures et procéder à quelques ajustements.

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	+1 700 €
	60632	Fournitures de petit équipement	+ 800 €
	615232	Réseaux	-2 500 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000 €
	6411	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000 €
	6413	Rémunération personnel non-titulaire	+ 10 000 €
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	- 23 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60631	Fournitures d'entretien	+1 700 €
	60632	Fournitures de petit équipement	+ 800 €
	615232	Réseaux	-2 500 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000 €
	6411	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000 €
	6413	Rémunération personnel non-titulaire	+ 10 000 €
65	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	- 23 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-068 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération pour l'achat de masques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Considérant que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de masques lavables et réutilisables entre Dinan Agglomération, représentée par Arnaud LECUYER, et la commune de Fréhel, représentée par Michèle MOISAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-069 : Construction d'un local jouxtant le local de tir

Par délibération n°2020-2-63 du 7 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un local jouxtant la salle de tir.

Or, le Département vient de mettre en place un fonds d'investissement exceptionnel pour les communes dans le cadre d'un plan de relance de l'activité économique. L'aide accordée concerne les projets inférieurs à 200 000 € HT avec un plafond de l'aide de 50 000 € par opération. Suivant l'ampleur du projet, l'aide varie de 25% à 80%.

Le dépôt des dossiers étant très court (21 août), il vous est demandé de proposer la création de ce local dans ce cadre. En effet, le dossier doit contenir une délibération actant le principe de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le principe de création d'un local jouxtant la salle de tir d'environ 20 m²,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents au fonds d'investissement exceptionnel pour les communes dans le cadre du plan de relance initié par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-070 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec la société CAMPING-CAR PARK pour la gestion de l'aire de camping-car

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire de signer une convention avec la société Camping-car Park pour la gestion de l'aire de camping-car.

Cette convention est prévue sur une durée de 10 ans moyennant le paiement par la société d'une somme annuelle forfaitaire de 1600 euros ainsi qu'une part variable entre 50% et 85% de la marge brute.

Il est prévu des investissements à hauteur de 48 666 € HT par la société, la commune devant quant à elle matérialiser les 45 emplacements et amener les réseaux pour les barrières et les bornes de prises électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la société Camping-car Park pour la gestion de l'aire de camping-car annexé à la délibération ainsi que tous documents afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision 2020/12 : Avenant n°2 au lot n°9 concernant les travaux de rénovation de l'accueil du camping,
- Décision 2020/13 : Avenant n°3 au lot n°1 concernant les travaux de rénovation de l'accueil du camping,
- Décision 2020/14 : Avenant 4 au lot 2 concernant la démolition reconstruction du centre nautique.

Questions diverses

1°) Motion pour l'hôpital de Dinan

Mme MOISAN donne lecture de la proposition de motion concernant l'hôpital de Dinan, à savoir :

« Il y a un an, notre territoire constatait la fermeture inévitable et provisoire de la maternité de l'hôpital René Pleven de Dinan, portant le risque de disparition d'autres services. Par différentes initiatives ce territoire avait néanmoins montré son attachement fort à cet hôpital, en cohérence avec les engagements de l'Etat exprimés notamment le 9 avril 2019 au sénat, en réponse à une question posée alors par Michel Vaspert.

Un an plus tard, c'est en premier lieu une solidarité forte et une compréhension envers les personnels qu'il nous revient d'exprimer, assortie d'une pleine lucidité sur la situation : dans les conditions actuelles,

il devient tout simplement impossible à la maternité de Dinan de fonctionner. Après une année très difficile, épuisées par la période et au vu des risques induits, les équipes ne veulent plus et ne peuvent plus continuer. Des anesthésistes avaient certes été recrutés en septembre 2019, mais l'édifice est resté incertain et fragile, n'offrant plus les conditions requises pour les missions allouées. Dans le même temps, ce sont entre autres des lits de gériatrie qui ont fermé, et bien sûr les urgences qui sont restées en situation très tendue.

Toutefois notre conviction pour l'avenir du territoire Dinanais n'a pas changé. Un hôpital public de plein exercice y a toute sa place. Le 5 septembre 2019, cette conviction avait été ré exprimée devant le directeur de l'ARS par Didier Lechien en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, et par le député Hervé Berville. Et ce fut à nouveau le cas par Didier Lechien et Arnaud Lecuyer devant l'ensemble des Maires le 15 juin 2020, puis par eux-mêmes et nos deux parlementaires Hervé Berville et Michel Vaspart. Car en effet le maillage du territoire par des maternités accouchantes telles que Dinan est un service essentiel à la population, et de plus en apportant la garantie d'une présence d'anesthésistes 24h/24, elle est une des clés pour les autres services (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie, etc.). Or l'outil technique et les savoirs faire sont là !

Mais force est de constater que **l'hôpital de Dinan ne pourra continuer à exister qu'à plusieurs conditions, qu'il nous appartient désormais d'obtenir par la mobilisation de tous :**

- **d'une part un plan de relance pour l'Hôpital de Dinan**, à la hauteur de la promesse du 12 mars du Président de la République d'un système de santé à revisiter. Nous avons tous applaudi les personnels de santé ces derniers mois, et chacun a pris conscience des limites d'une approche trop exclusivement comptable.

- **d'autre part des évolutions législatives.** L'hôpital de Dinan a on le sait souffert d'un manque de médecins. L'écart excessif entre les revenus des titulaires et des intérimaires n'est pas tenable, il est possible et urgent de changer la règle du jeu sur ce point. Par ailleurs l'absence de médecins dans certains « déserts médicaux » comme dans un hôpital comme le nôtre pose une question dont le législateur doit aussi s'emparer.

Ainsi, si la situation présente est incontestablement difficile, il est en revanche trop tôt pour renoncer à un futur souhaitable

Ce futur souhaitable amène aussi à réinterroger les territoires hospitaliers en vigueur. Le groupement hospitalier avec St Malo doit-il perdurer ? S'il a permis des collaborations fécondes, il a aussi fait obstacle à la maternité de Dinan. Or dans le même temps l'hôpital de Pontchaillou à Rennes opère des collaborations efficaces et solidaires avec les hôpitaux de Vitré, Redon, Fougères. Des médecins y sont tenus de partager leur temps entre ces différents lieux.

Ne faut-il pas tourner une page et opter pour un rapprochement avec Rennes ? L'immense gâchis que nous pourrions craindre aujourd'hui démontre que la question mérite d'être posée.

La mobilisation conjointe des élus locaux et de la population a sauvé la maternité de Creil : celle-ci devait fermer dans le cadre d'un groupement hospitalier avec Senlis. Sur 2018/2019, une pétition a été signée par plus de 5 000 personnes. En avril 2019, l'Etat est revenu sur la décision de fermeture. Et bien sûr on se souvient des mobilisations pour les maternités de Carhaix en 2008 et de Guingamp.

Dès lors il est proposé au Conseil Municipal de :

- **de REAFFIRMER** sa solidarité envers les personnels de santé après une année extrêmement difficile marquée de surcroît par la crise sanitaire liée à la COVID-19
- **de RECONNAITRE** l'inéluctabilité d'une fermeture dans les conditions actuelles, mais de **REJETER** le projet de Centre de Périnatalité de Proximité (CPP) ce qui entraînerait la fin définitive des accouchements à Dinan
- **de SOUTENIR** au contraire un autre futur souhaitable pour le territoire, tel que défendu avec force depuis des années : un hôpital de plein exercice à Dinan, avec une maternité accouchante pérenne,
- **de DEMANDER A L'ARS** d'assumer les ambitions réaffirmées pour ce territoire, par un plan de relance à la hauteur du besoin et de l'ambition relancée par le discours du 12 mars.
- **de DEMANDER AUX PARLEMENTAIRES** d'élaborer et promouvoir des propositions de loi assurant la présence de médecins là où le service public les requiert, assortis de systèmes de rémunération équitables et viables.
- **de DEMANDER A L'ARS** de réévaluer, avec les représentants de notre territoire, la pertinence du découpage actuel des territoires hospitaliers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention

ADOpte les termes de la motion ci-dessus.

2°) Plan vélo communautaire

Dans le cadre de la réflexion sur les voies douces menées par Dinan Agglomération, M CHOLET présente à l'assemblée la carte qui a été complétée et transmise à Dinan Agglomération pour la commune de Fréhel.

3°) Label accueil vélo pour le camping.

Mme MEHOUAS souhaite savoir où en est la labellisation accueil vélo pour le camping. Mme MOISAN lui indique que le dossier n'a pas été lancé à ce jour.

4°) Achat Fat Bike.

Mme MOISAN fait état de l'acquisition par la Commune d'un fat bike pour les sauveteurs secouristes.

M CALLIOT précise qu'avec ce vélo, le temps d'intervention est divisé par deux.

Mme MOISAN indique qu'il faudra prévoir un système de porte bagage pour améliorer la qualité des interventions ainsi que l'achat éventuel d'un deuxième vélo l'année prochaine pour la plage du Vieux Bourg.

5°) Local mis à disposition des chasseurs.

Mme MOISAN indique que le local, propriété de la commune, nécessite des travaux de peinture.

La Commune va acheter la peinture, mais, sur proposition des chasseurs, ce sont ces derniers qui procèderont à la mise en œuvre.

6°) Arrivée du nouveau responsable des services techniques.

Mme MOISAN indique que le nouveau responsable des services techniques a été recruté à effet du 1^{er} août.

7°) 4^{ème} étoile pour l'Hôtel de Diane.

Mme MOISAN remet à M RENOUARDIERE au nom du Conseil Municipal la médaille de la ville pour l'obtention de la 4^{ème} étoile à l'Hôtel de Diane dont il est propriétaire.

8°) Travaux.

- Mme MEHOUAS indique que la signalétique sur le fronton de l'accueil du camping est peu lisible. Mme MOISAN indique que la situation s'est grandement améliorée puisqu'il a été demandé dans la phase de travaux la modification de la couleur des lettres car difficilement lisibles à l'origine.
- Mme MOISAN indique que les travaux de voirie concernant la rue des Ormes jusqu'à Carrien vont être effectués la dernière semaine d'août, avant la reprise des écoles.
- Les travaux de reprise d'enrobés dans la cour de l'école sont actuellement en cours.
- M FAUDIERE indique que les travaux de voirie pour 2021 seront à définir prochainement en lien avec Dinan Agglomération. La commission travaux se réunira dès réception des documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Patrice FAUDIERE